

Lundi 21 janvier 17h00 [GMT + 1]

NUMERO **274**

Je n'aurais manqué un Séminaire pour rien au monde – PHILIPPE SOLLERS
Nous gagnerons parce que nous n'avons pas d'autre choix – AGNÈS AFLALO

www.lacanquotidien.fr

Lacan Quotidien



La déclaration "Mariage pour tous : contre
l'instrumentalisation de la psychanalyse" du 13 janvier
a recueilli **plus de 2500 signatures.**

La lire / la signer :

<http://www.lacanquotidien.fr/blog/declaration2013/>

J.-A. MILLER

Persiflages 5

Le péché du cardinal Barbarin

sur le site de La Règle du Jeu <http://laregledujeu.org/>

▪ MPT ▪

La différence pour tous !

Par Aurélie Pfauwadel

La prétendue expertise psychanalytique

L'instrumentalisation actuelle de la psychanalyse par les conservateurs de différents horizons apporte de l'eau au moulin de ceux qui dénoncent, de longue date, les supposées prétentions « normalisantes » de la psychanalyse.

N'oublions pas, en effet, que les psychanalystes (même lacaniens) n'ont malheureusement pas que des amis du côté des néo-foucaaldiens, qui luttent pour la cause homosexuelle depuis plusieurs décennies. Les « pro » et les « anti » semblent donc s'accorder pour faire de la psychanalyse un « discours du maître » qu'on récuse ou qu'on utilise pour soutenir sa position sur cette importante question de société.

L'expertise psychanalytique sur la famille et le développement des enfants est tour à tour revendiquée ou critiquée. Il y a ceux qui y croient et ceux qui la nient, mais de part et d'autre, on fait de la psychanalyse un savoir à teneur anthropologique qui se voudrait universel et prescriptif.

Foucault et la volonté de n'en rien savoir

Rappelons que dans *La Volonté de savoir* (justement), Michel Foucault faisait de la psychanalyse le corrélat historique exact de la famille. L'une et l'autre auraient la même fonction d'épinglage de l'ancien « dispositif d'alliance » sur le nouveau « dispositif de sexualité » caractéristique de la modernité.

Le dispositif d'alliance (système axé sur le mariage, la parenté, la transmission des noms et des biens) est ordonné à une homéostasie du corps social : « de là son lien privilégié avec le droit ; de là aussi le fait que le temps fort pour lui, c'est la "reproduction" »¹. Tandis que le dispositif de sexualité se branche d'une toute autre façon sur les partenaires sexuels : au niveau des plaisirs du corps, de la polymorphie des jouissances.

La promotion de la famille nucléaire « incestueuse » – selon l'axe parents-enfants et mari-femme – à partir du XVIIIe siècle, puis la théorie psychanalytique, au tournant

des XIXe et XXe siècles, auraient eu pour fonction de juguler les effets proliférants et incontrôlables de la sexualité, en les recodant dans la forme du droit et de la loi symbolique.

Foucault a fait preuve, dans les années 70, d'une farouche volonté de n'en rien savoir quant à la psychanalyse lacanienne. Il ignore l'évolution considérable de l'enseignement de Lacan à cette période, qui offre précisément les outils permettant d'appréhender les mutations historiques majeures qu'il décrit. Lacan avait pris acte du fait que la modernité se caractérise par l'exigence du plus-de-jouir et le recul des signifiants-maîtres de l'interdiction. Il tâche de penser, dans ses Séminaires, cette montée en puissance de la jouissance pulsionnelle de l'Un, qui subvertit, sans espoir de retour, les lois symboliques de l'ancienne civilisation.

La « psychanalyse au Nom-du-Père », cette « psychanalyse de l'ordre symbolique » que l'on entend dans les médias combattre le mariage et l'adoption gays, ne nomme le plus souvent qu'une approche psychologisante de la famille, bien loin du discours lacanien.

Là où Foucault touche juste, c'est que cette fausse science mise au service de la famille traditionnelle a effectivement pour visée désespérée de juguler les effets incontrôlables du nouveau désordre des jouissances, en usant d'un cadre de pensée « juridico-discursif ». Là où il se trompe, c'est qu'il ne s'agit en aucun cas d'énoncés conformes à la logique authentique du discours analytique.

L'enfant objet

Ce qui meurtrit, à juste titre, nombre de sujets homosexuels, c'est que les débats actuels déplacent sur les couples et les familles homoparentales les stigmatisations qui visaient auparavant l'individu « déviant » et « anormal ». De telles unions sont considérées comme « antinaturelles » et « pathologiques » pour l'enfant qui serait amené à y grandir. C'est ici qu'est fait appel à la psychanalyse comme prétendu savoir expert sur les conditions du développement normal ou pathologique d'un enfant.

Ce dont est symptomatique ce débat virulent, c'est du statut d'objet de l'enfant dans la société moderne : objet de désir, de jouissance, de savoir. Les « anti-mariage » poussent les hauts cris contre l'adoption plénière ou l'utilisation de la PMA par les couples gays : ils opposent au « droit à l'enfant » (objet de supermarché) les « droits de l'enfant ». Mais ce qui reste inaperçu, c'est qu'ils font simultanément de l'enfant l'objet

de toute une série de savoirs experts en normal et pathologique, où le moral et le médical s'alimentent mutuellement.

A contrario, le psychanalyste ne fait pas de l'enfant l'objet d'un savoir universel et développemental, mais, dans chaque rencontre avec un enfant, tente de lui permettre de construire « un savoir à sa main, à sa mesure »². C'est en cela que le discours analytique considère l'enfant non pas simplement comme « sujet de droits » mais comme « sujet de plein exercice »³.

Normal et anormal

Dans un entretien à la télévision belge (14 octobre 1972), Françoise Wolff interroge Lacan sur les psychanalystes qui « disent détenir la clef du normal » – ce à quoi il répond, en soupirant, qu'il s'agit là d'une opinion « à la vérité, tout-à-fait déplacée » : « Aucun analyste ne peut s'autoriser, sous aucun angle, à parler du normal - de l'anormal non plus d'ailleurs. L'analyste, en présence d'une demande d'analyse, a à savoir s'il pense que cette demande d'analyse a forme propice à ce que le procès analytique s'engage »⁴.

Le psychanalyste digne de sa fonction ne saurait se mettre en position de juge ou de prescripteur par rapport aux modalités de jouissance de son époque. Il accueille, au cas par cas, la demande, la souffrance, le symptôme qui se présentent, tels qu'ils se présentent, dans leur singularité.

À quelles conditions est-il possible qu'un discours – un lien social – ne soit pas normatif ? On peut considérer l'enseignement de Lacan comme un effort constant pour penser cette difficulté. Autrement dit : qu'est-ce qui fait la spécificité du discours analytique, et distingue ce lien social inédit des autres ? C'est là qu'intervient la fonction du désir de l'analyste, dont la teneur même est de viser la « pure différence » chez le patient, son absolue singularité, pour lui permettre d'élaborer une solution qui ne vaudra que pour lui seul.

L'accent mis par Lacan sur la cause plutôt que sur la loi, l'accent mis sur la dimension de la contingence (dans la fixation du mode de jouissance, puis dans la rencontre avec tel analyste) va dans ce sens. De même que l'élaboration de la logique du « pas-tout » féminin comme alternative au « pour tous » et à la « norme mâle ».

Ainsi, dans la perspective analytique, il ne s'agit pas d'affirmer qu'il n'y a aucune différence entre les enfants élevés par des couples homosexuels et ceux élevés par des

couples hétérosexuels. Il s'agit de soutenir qu'il n'y a que des différences ! Aussi bien au sein même de chacune de ces « catégories ».

L'opinion citoyenne peut être rassurée par les études menées aux États-Unis qui montrent que les enfants élevés par des couples gays n'ont ni plus ni moins de problèmes que les autres. Mais le discours analytique ne relève pas de la statistique, et il paraît clair qu'on ne saurait formuler des généralités sur le devenir « des enfants de familles homoparentales » pris en bloc. Le discours analytique œuvre au cas par cas des familles, prises « une par une » dans leurs impasses et leurs solutions de jouissance. Il en va exactement de même pour les familles « hétéros », « homos » ou « monoparentales ».

Un effet de structure

Pourquoi la psychanalyse, cette « peste » freudienne, se voit-elle aussi régulièrement dévoyée en discours normatif, prétendant juger ce qui est bon, bel et bien pour les sujets ? Pourquoi la psychanalyse est-elle instrumentalisée comme discours du maître, alors que Lacan, depuis son combat contre l'*Ego-psychology* jusqu'à la fin, faisait précisément du discours analytique son envers ? Face à une telle répétition de l'histoire, nous sommes forcés de conclure à un effet de structure.

Le discours analytique, en affirmant l'inexistence du rapport sexuel, révèle une béance, un trou dans le savoir. Sans cesse, la psychanalyse est transformée en discours de savoir afin de faire bouchon à ce réel insupportable. La psychanalyse est alors traitée comme une « science humaine » parmi d'autres, inscrite parmi les diverses élucubrations de savoir sur les hommes, les femmes et les enfants. Elle est instrumentalisée sur le versant du sens.

C'est à ce titre que certains la promeuvent – manière de se forger un savoir pour supporter ce réel – et que d'autres la combattent, opposant leur mode de jouissance à ce semblant de savoir.

Aussi la tâche, pour ceux qu'aujourd'hui le discours analytique mobilise, est de démontrer qu'il est tout autre chose.

Notes

¹ *La Volonté de savoir*, Paris, Gallimard, nrf, 1976, p. 141.

² Jacques-Alain Miller, « L'enfant et le savoir », UFORCA pour l'Université populaire Jacques Lacan : <http://www.lacan-universite.fr>

³ *Ibid.*

⁴ Casette MK2 vidéo sous le titre : *Jacques Lacan. Conférence de Louvain suivie d'un entretien avec Françoise Wolff.*

De quoi « le bien des enfants » est-il le nom ?

Dalila Arpin

« Une jeune fille de dix-huit ans, belle et intelligente, issue d'une famille socialement haut-placée, a suscité le déplaisir et le souci de ses parents par la tendresse avec laquelle elle poursuit une dame du monde, de quelque dix ans plus âgée »¹. C'est ainsi que Freud parle de Sidonie Csillag, la jeune homosexuelle qu'il a reçue pendant quatre mois. Nous sommes à Vienne, au début du XX^e siècle, alors que Freud remarque que l'homosexualité féminine, à la différence de la masculine, a échappé à la loi pénale – tout comme à l'exploration psychanalytique.

Cependant, les homosexuelles peuvent encore être condamnées pour « atteinte à la pudeur ». C'est ce qui arrive à la « Dame », Léonie von Putkamer, que courtise Sidonie : elle se retrouve en prison car le Baron de Putkamer, son mari, ne pouvant prouver son empoisonnement par sa femme, la fait enfermer pour « attentat aux mœurs ».

À ceux qui contestent le mariage pour tous, en soutenant que la psychanalyse s'oppose à l'homosexualité, on ne peut que conseiller de relire le texte de Freud. Si « les parents lui confièrent la tâche de ramener leur fille dans la norme »², ce qui se traduisait pour eux par un mariage rapide qui devait éveiller ses « dispositions naturelles », Freud évite de laisser espérer aux parents l'accomplissement de leur désir. Il affirme que le traitement psychanalytique ne peut faire abandonner à quelqu'un son orientation sexuelle que si elle n'est pas fortement fixée. En effet, si Sidonie Csillag est tombée amoureuse d'un garçon et s'est même mariée avec un homme, elle est restée homosexuelle jusqu'à la fin de sa vie³. Si Freud accepte cette jeune personne en analyse, ce n'est pas tant dans l'espoir de la « guérir », mais pour comprendre l'homosexualité féminine, qu'il devine déjà chez sa fille, Anna⁴. Cette remarque peut se lire aussi bien comme une indication technique que comme une mise en question de « la norme ». Le fondateur de la psychanalyse nous apprend alors qu'on ne peut normaliser les sujets, car le « normal » ne peut se dire qu'au singulier.

C'est dans le même esprit que Lacan poursuit : le normal n'est qu'un nom de la *norme-mâle*, qui n'est situable nulle part. Les rapports sexuels entre les êtres parlants sont toujours marqués par l'anomalie⁵. Et toutes les tentatives de les ramener à une correspondance bi-univoque mâle-femelle – à savoir « deux animaux qui copulent

ensemble »⁶ – sont vouées à l'échec. « S'il y avait un rapport articulable sur le plan sexuel, s'il y avait un rapport articulable chez l'être parlant, devrait-il s'énoncer de tous ceux d'un même sexe à tous ceux de l'autre ? » Et, dans ce cas, dit-il : « Vous seriez bien dans l'indétermination de ce qui est choisi dans chaque *tous* pour répondre à tous les autres »⁷. Autrement dit, on ne saurait pas pourquoi un homme choisit une telle femme, ni pourquoi elle accepte son prétendant. Il n'y aurait plus de singularité. Cela ferait des rapports entre les sexes quelque chose d'interchangeable tel un « comportement de troupe »⁸. C'est, en définitive, une figure du modèle animal.

Les êtres ne s'emboîtent pas comme les choses, ni ne s'apparient dans la logique de l'instinct sexuel propre au monde animal. C'est ce même modèle qui fait qu'on va jusqu'à considérer le rapport sexuel comme un besoin. C'est le modèle de la copulation, de l'encastrement parfait entre le mâle et la femelle. Ce schéma revient depuis toujours dans l'histoire de l'humanité, comme le signale Lacan. Ainsi, dans la pensée antique chinoise, il y a deux principes, l'un masculin, le Yang et l'autre féminin, le Ying, sensés se compléter. Et nous pourrions ajouter que dans l'hindouisme, le linga, est associé au Yoni, symbolisant l'union des principes masculin et féminin, à l'origine de toute création. Le linga est représenté par une pierre d'apparence phallique – qui s'emboîte dans le Yoni – et symbolise la divinité masculine la plus importante.

Cependant, après le désenchantement du monde, faute de pouvoir invoquer explicitement la religion comme une raison pour s'opposer à l'union entre deux hommes ou deux femmes, c'est au nom du bien de l'enfant, qu'on tente de faire valoir ce modèle.

Au XXI^e siècle, alors que l'homosexualité a cessé d'être un délit et une atteinte à la pudeur, sous couvert d'opinions d'experts, des voix s'élèvent encore pour soutenir ce modèle. Nouveaux croisés pour le bien des enfants, ils écrivent la formule du rapport mâle-femelle comme « un père + une mère = enfant ». Tentative donc de retour à une imitation servile de la nature et à un passé de condamnation du *contre nature*.

En revanche, des nombreux psychanalystes, loin de soutenir ce paradigme, se font partenaires des coordonnées singulières qui président à la rencontre entre deux amoureux, au-delà de leur sexe. Ils ne s'inscrivent pas non plus dans l'universel de leur appartenance, mais font entendre leur voix, une par une.

Notre praxis nous apprend que les conséquences de l'union des parents ne peuvent pas être prévues d'avance et que, dans bien des cas, des unions hétérosexuelles peuvent être traumatisantes pour les enfants. Pas de garantie donc qui puisse être

prouvée. Comme le disait une blague à l'époque de la promulgation du PACS, il faudrait interdire aussi les unions hétérosexuelles qui peuvent mettre au monde des enfants homosexuels...

La psychanalyse est là pour rappeler que, si rencontre il y a pour chacun, il n'y a pas, en revanche, de bien qui puisse se dire « pour tous les enfants ».

Notes

¹ Freud S., *Névrose, psychose et perversion*, Paris, PUF, 1973, p. 245, Bibliothèque de psychanalyse.

² *Ibid*, p. 247.

³ Rieder I., Vogt D., *Sidonie Csillag, homosexuelle chez Freud, lesbienne dans le siècle*, Paris, Epel, 2003.

⁴ *Ibid*.

⁵ Lacan J., *Le Séminaire*, livre XIX, ... *ou pire*, Paris, Seuil, 2011, p. 98. .

⁶ *Ibid*, p. 97.

⁷ *Ibid*.

⁸ *Ibid*.

▪ MARIAGE INTERNATIONAL ▪

Comment les gays se marient au Canada

Par Anne Béraud

Vue du Québec, la controverse en France suscite surprise et incompréhension... l'impression de regarder le Moyen-Âge ! On est médusé, on se moque !

Cela fait longtemps que le Canada est une terre d'asile pour les homosexuels, hommes et femmes, qui se fondent dans la population sans former de ghetto, se mouvant ou s'embrassant ouvertement, et se mélangeant aux hétérosexuels dans les bars et boîtes de nuit.

J'assistais dernièrement au mariage gay d'une collègue avec sa conjointe... Rien de marginal. Dans les familles également, la considération d'un homosexuel, son acceptation, semblent choses admises depuis longtemps. Mon expérience française et québécoise m'a enseigné nombres de différences entre les deux pays quant à l'accueil et

la place réservés dans une famille à un homosexuel.

Depuis 1993, l'orientation sexuelle peut constituer un motif d'asile : il est possible d'immigrer au Canada lorsqu'on est homosexuel (en couple ou non) si l'appliquant craint, avec raison, d'être persécuté dans son pays d'origine.

Concernant le mariage gay — terme plutôt utilisé ici — tout a commencé, comme souvent en Amérique du Nord, par des batailles juridiques.

Batailles juridiques

Au Canada, l'institution matrimoniale a accueilli les conjoints de même sexe le 20 juillet 2005, avec l'adoption de la Loi sur le mariage civil.

Cependant, avant l'adoption de cette loi canadienne, huit provinces et un territoire, représentant environ 89 % de la population canadienne, offraient déjà un cadre juridique au mariage entre conjoints du même sexe. Dans chacune de ces régions, ce type de mariage fut légalisé suite à des procès, dans lesquels les juges ont déterminé que l'ancienne loi sur le mariage, le limitant aux couples hétérosexuels, était anticonstitutionnelle. Ces décisions se sont produites entre 2003 et 2005 (2004 pour le Québec)¹.

L'évolution de l'attitude des Canadiens face au mariage des conjoints de même sexe, ainsi que les arrêts judiciaires du début des années 2000, ont produit un virage majeur dans la position du Parlement fédéral au cours des années 1999 à 2005.

Dès 1999, une décision de la Cour suprême du Canada fait en sorte que les couples homosexuels soient inclus dans les unions de fait. À partir de juillet 2002, des décisions juridiques prises dans trois provinces contraignirent le gouvernement fédéral à octroyer le droit au mariage aux couples homosexuels dans un délai de deux ans, après quoi le mariage homosexuel entrerait en vigueur automatiquement. Le gouvernement fédéral essaya de porter ces arrêts en appel à la Cour suprême du Canada, mais il y renonça en juin 2003 après le rapport d'un comité parlementaire.

En 2003, ce Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des Communes procéda à une étude formelle du mariage entre conjoints du même sexe, par le biais d'une série d'audiences publiques à travers le pays. Ce comité influença l'abandon de tout recours juridique pour contrer la possibilité du mariage homosexuel, ce qui donne une idée de l'état d'esprit favorable de l'opinion publique de l'époque envers ces unions. Le gouvernement libéral introduira alors un projet de loi

reconnaissant les mariages homosexuels, mais affirmant le droit des Églises de décider quels mariages solenniser, un droit qu'elles possédaient déjà en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés.

En 2005, au moment de l'adoption de la loi canadienne (158 voix contre 133), la Chambre des Communes fut divisée au sujet de ce projet de loi, surtout parmi les libéraux. Le Parti conservateur du Canada (le plus à droite) était presque à l'unanimité contre le projet de loi ; le Nouveau Parti démocratique (à gauche) et le Bloc québécois, presque à l'unanimité en faveur. On retrouve le traditionnel clivage gauche-droite. Le gouvernement conservateur de Stephen Harper a tenté de renverser cette loi en 2006, mais cette motion a été défaite. Ces mêmes conservateurs tentèrent encore récemment de rouvrir subtilement le débat, en s'opposant à la reconnaissance des unions de personnes de même sexe contractées à l'étranger. Mais l'opposition parlementaire reste très vigilante, et l'opinion publique toujours en faveur des droits des homosexuels.

Depuis que le mariage de même sexe a été légalisé par le gouvernement libéral de Paul Martin en 2005, quelques 15 000 unions ont été célébrées au Canada — dont environ 5000 pour des couples d'étrangers venus des États-Unis ou d'ailleurs². Plus de 15 % des couples gays canadiens sont mariés.

Le divorce gay

Si les couples gays peuvent se marier, ils peuvent aussi divorcer.

Jusqu'à février 2012, en vertu de la Loi sur le divorce, l'un ou les demandeurs devaient être des résidents canadiens, ce qui compliquait la situation des étrangers venus se marier au Canada, qui ne pouvaient y divorcer ! En février 2012, des amendements à la Loi sur le mariage civil ont été apportés pour permettre aux couples non résidents de dissoudre leur mariage célébré au Canada. Ces modifications ont rendu tous les mariages de couples non résidents célébrés au Canada valides en vertu du droit canadien, et ont permis à ces couples de mettre fin à leur union, s'ils ne peuvent pas obtenir le divorce là où ils vivent.

Ainsi, un couple n'a pas besoin d'habiter au Canada pour s'y marier. Les Canadiens peuvent parrainer leurs conjoints de même sexe pour permettre à ces derniers d'immigrer au Canada dans la catégorie du regroupement familial.

Le Québec, suite au long procès mené par le couple formé de René Leboeuf et Michael Hendricks, a reconnu ces unions en mars 2004.

Le combat de Lebœuf et Hendricks

Ce couple homosexuel soutenait que toute disposition légale, que ce soit en vertu d'une loi fédérale ou provinciale ou en vertu de la "*common law*", interdisant le mariage civil aux conjoints de même sexe, devait être déclarée inconstitutionnelle et inopérante en raison de son caractère discriminatoire prohibé par la Charte canadienne des droits et libertés³.

L'Alliance Francophone des Protestants Évangéliques du Québec et La Ligue Catholique pour les droits de l'homme contestaient la demande des requérants.

Le Tribunal conclut que le Parlement avait la "compétence" législative pour modifier le sens initial du mot « mariage », afin d'inclure les couples de même sexe. Il fallut déterminer dans un premier temps si la définition du mariage avait pour objet ou effet d'imposer à messieurs Hendricks et Lebœuf un traitement discriminatoire ; et dans l'affirmative, la restriction était-elle justifiée dans le cadre d'une société libre et démocratique ?¹

Suite à un appel de la Ligue catholique, non seulement la Cour rejeta l'appel, mais elle ordonna que la décision prenne effet immédiatement. Le couple ayant remporté le premier procès, Hendricks et Lebœuf, se marièrent le 1^{er} avril 2004 au Palais de justice de Montréal, devant une foule de sympathisants.

Vérité au-delà de l'Atlantique...

Les Français seront sans doute surpris d'apprendre qu'au Québec, l'adoption homoparentale a été rendue possible avant la légalisation du mariage homosexuel.

Quelques-uns de mes analysants sont, entre autres, des pères homosexuels ayant adopté des enfants. Leurs situations sont plutôt faciles dans la vie courante au Québec. Pas de problème à l'école, ni dans leur vie sociale.

Mais tout se complique s'ils vont en France. Leur statut n'y est pas reconnu. Sur le territoire français, ils pourraient se retrouver privés de leur autorité parentale, par exemple, en cas d'intervention médicale sur leur enfant. Dans les hôpitaux français, leur statut vis à vis de l'enfant ne les autorise pas à signer les formulaires d'usage.

PMA et GPA

Les lois au Canada concernant les techniques de reproduction artificielle, le don de sperme et les droits homoparentaux, sont parmi les plus avancées au monde.

Pour la PMA, les personnes cherchant à avoir recours aux techniques de procréation assistée, telles que l'insémination artificielle ou un don de sperme, ne doivent en aucun cas faire l'objet de discrimination, notamment sur la base de leur orientation sexuelle ou de leur statut matrimonial. L'insémination artificielle est accordée à tout couple lesbien ou femme célibataire souhaitant faire un enfant seule, le don de sperme est gratuit et le donneur peut choisir de rester anonyme ou non, et l'homoparentalité est légalement reconnue.

Par contre, les législations canadiennes en matière de gestation pour autrui, de filiation et d'accès à l'adoption pour les couples de même sexe ne sont pas harmonisées et varient d'une Province à l'autre.

L'adoption homoparentale

L'adoption homoparentale est possible dans sept provinces (Colombie-Britannique, Manitoba, Nouvelle-Écosse, Ontario, Québec, Saskatchewan, Terre-Neuve-et-Labrador) et dans les territoires du Nord-Ouest. Elle est donc officiellement autorisée et reconnue au Québec, où les Chartes des droits et libertés de la personne protègent contre la discrimination. Depuis 2002, les gays et les lesbiennes ont officiellement le droit d'adopter des enfants, au Québec ou à l'étranger.

Le site du ministère de la justice indique, à propos de l'adoption : « Lorsqu'un couple marié, en union civile ou en union de fait, adopte un enfant, la filiation de ce dernier s'établit avec les deux conjoints. L'inscription à l'acte de naissance par le Directeur de l'état civil se fait sur réception du jugement d'adoption.

Lorsque les parents de l'enfant adopté sont de même sexe, ils sont désignés, au registre de l'état civil, comme les pères ou les mères de l'enfant, selon le cas.

Dans le cas où la loi attribue à chaque parent des droits et des obligations distincts, celui qui a un lien biologique avec l'enfant se voit accorder ceux du père s'il s'agit d'un couple d'hommes et ceux de la mère s'il s'agit d'un couple de femmes.

Le conjoint adoptant a, quant à lui, les droits et les obligations que la loi attribue à l'autre parent.

Lorsque aucun des parents n'a de lien biologique avec l'enfant, c'est le jugement

d'adoption qui détermine les droits et les obligations de chacun. »²

La sagesse de René Leboeuf

Quant au premier couple homosexuel marié au Québec, le secret de la longévité de leur union ? « Un sens de l'humour, s'aimer, prendre l'autre pour ses qualités et ses défauts », selon René Leboeuf, qui s'empresse d'ajouter : « S'il aime passer l'aspirateur, mais n'aime pas faire le magasinage, n'insiste pas pour le changer : prends-le pour l'aspirateur ! »³

Montréal, le 19 janvier 2013.

Notes

¹ Sources Wikipédia.

² <http://www.ledevoir.com/politique/canada/340158/le-mariage-gai-invalidé-pour-les-étrangers>

³ *Partie 1 de la Loi constitutionnelle de 1982 sur le Canada, Annexe B, 1982 (R.-U.) c. 11.*

Anne Béraud est française, et canadienne depuis 2001 ; elle vit et exerce la psychanalyse à Montréal ; elle est membre de l'Association mondiale de Psychanalyse et de la NLS (New Lacanian School).

Rectificatif apporté par l'auteur au texte *Le Vatican et la psychanalyse* paru dans LQ n°273.

Edoardo Weiss n'a pas été l'analyste de Italo Svevo (Ettore Schmitz). D'ailleurs Svevo n'a jamais fait d'analyse, et bien qu'il connaissait les théories freudiennes, il gardait toujours une attitude sceptique et il disait ironiquement du fondateur de la psychanalyse que Freud était un Grand Homme mais plus pour les romanciers que pour les malades !

En outre Edoardo Weiss, qui était ami et même lié par alliance à la famille Svevo, contesta l'idée (répandue) que le personnage du psychanalyste du roman *La coscienza di Zeno* pouvait avoir un quelconque lien avec lui. Il considéra par ailleurs que ce roman n'avait pas apporté de véritable contribution à la psychanalyse. Toutefois le succès du roman permit sans doute d'accélérer la circulation du signifiant « psychanalyse » dans la culture italienne.

Edoardo Weiss fut par contre l'analyste de Umberto Saba, premier poète italien analysé et ardent défenseur des idées freudiennes.

Cinzia Crosali

L'École de la Cause freudienne, La Règle du Jeu et Lacan Quotidien

vous invitent à une conversation avec Danièle Hervieu-Léger sur

LA POLITIQUE CATHOLIQUE DES CORPS

entre sacralisation et naturalisation

Mercredi 23 janvier 2013 à 21h 15

92 bis, boulevard du Montparnasse 75014 Paris

soirée animée par **Jacques-Alain Miller**



Danièle Hervieu-Léger

participation aux frais : 10 euros (sur place)

Lacan Quotidien

publié par navarin éditeur

INFORME ET REFLÈTE 7 JOURS SUR 7 L'OPINION ÉCLAIRÉE

▪ comité de direction

présidente **eve miller-rose** eve.navarin@gmail.com

rédaction et diffusion **anne poumellec** annedg@wanadoo.fr

conseiller **jacques-alain miller**

▪ rédaction

coordination **anne poumellec** annedg@wanadoo.fr

comité de lecture **pierre-gilles gueguen, jacques-alain miller, eve miller-rose, anne poumellec, eric zuliani**

édition **luc garcia, cecile favreau, bertrand lahutte**

▪équipe

▪pour l'institut psychanalytique de l'enfant **daniel roy, judith miller**

▪pour babel

-Lacan Quotidien en argentine et sudamérique de langue espagnole **graciela brodsky**

-Lacan Quotidien au brésil **angelina harari**

-Lacan Quotidien en Espagne **miquel bassols**

▪traductions **chantal bonneau** (espagnol) **maria do carmodias batista** (lacan quotidien au brésil)

▪designers **viktor & william francoizel** vwfcbzl@gmail.com

▪technique **mark francoizel & olivier ripoll**

▪médiateur **patachón valdès** patachon.valdes@gmail.com

▪suivre Lacan Quotidien :

▪ecf-messenger@yahogroupes.fr liste d'information des actualités de l'école de la cause freudienne et des acf ◻ responsable : philippe benichou

▪pipolnews@europsychoanalysis.eu ◻ liste de diffusion de l'eurofédération de psychanalyse

◻ responsable : gil caroz

▪amp-uqbar@elistas.net ◻ liste de diffusion de l'association mondiale de psychanalyse

◻ responsable : oscar ventura

▪secretary@amp-nls.org ◻ liste de diffusion de la new lacanian school of psychoanalysis ◻ responsables : dominique holvoet et floencia shanahan

▪EBP-Veredas@yahogrupos.com.br ◻ uma lista sobre a psicanálise de difusão privada e promovida pela associação mundial de psicanálise (amp) em sintonia com a escola brasileira de psicanálise ◻ moderator : maria cristina maia de oliveira fernandes

POUR ACCÉDER AU SITE LACANQUOTIDIEN.FR CLIQUEZ ICI.

• *À l'attention des auteurs* _____

Les propositions de textes pour une publication dans Lacan Quotidien sont à adresser par mail (anne poumellec annedg@wanadoo.fr) ou directement sur le site lacanquotidien.fr en cliquant sur "proposez un article",

Sous fichier Word ◻ Police : Calibri ◻ Taille des caractères : 12 ◻ Interligne : 1,15 ◻

Paragraphe : Justifié ◻ Notes : *manuelles* dans le corps du texte, à la fin de celui-ci, police 10 •

• *À l'attention des auteurs & éditeurs* _____

Pour la rubrique Critique de Livres, veuillez adresser vos ouvrages, à NAVARIN ÉDITEUR, la Rédaction de Lacan Quotidien – 1 rue Huysmans 75006 Paris. •